

Assurance des risques Professionnels



Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : GROUPAMA – Entreprise d'assurance française

Produit : Assurance Auto-Entrepreneurs

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance multirisque des auto-entrepreneurs permet de garantir les dommages liés aux locaux et aux biens professionnels, aux responsabilités civiles, à la protection juridique de l'assuré, et permet de bénéficier d'une indemnisation en cas de frais médicaux ou d'arrêt de travail, du versement d'une rente en cas d'invalidité accidentelle ou du versement d'un capital en cas de décès.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ci-dessous sont soumises à des plafonds de garanties et supportent des franchises, indiqués dans les fascicules de garanties.

Si les garanties figurent dans les conditions personnelles, l'assuré est couvert :

- **au titre des garanties principales, pour :**
 - ✓ Sa **responsabilité civile professionnelle** comprenant la Responsabilité civile exploitation, la Responsabilité civile après livraison de produits, la Responsabilité civile études, conseils, et professions libérales, la Responsabilité civile objets confiés, la Responsabilité environnementale, la Défense civile
 - ✓ **La défense de ses intérêts** avec les garanties Informations juridiques par téléphone et Défense pénale et recours suite à accident (DPRSA)
- **au titre des garanties complémentaires, pour :**
 - ✓ La **protection juridique professionnelle** (« la défense de mes droits »)
 - ✓ Les **dommages subis par ses locaux** (« protéger mon local professionnel ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Bris de glaces, Détériorations immobilières, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme, Responsabilité civile propriétaire, locataire ou occupant
 - ✓ **Les dommages subis par le mobilier et le matériel professionnel** (« protéger mon mobilier ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Dommages électriques, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme
 - ✓ **Les dommages subis par le matériel informatique** (« protéger mon ordinateur ») comprenant les risques Incendie et événements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Dommages électriques, Bris de matériels bureautiques et informatiques, Événements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques de vie privée,
- ✗ les activités non éligibles à l'offre dont les activités :
 - ... relevant des domaines de la construction, de l'automobile, de la banque et de l'assurance, des sports à haut risque,
 - ... liées aux antiquités et œuvre d'art,
 - ... agricoles, médicales et paramédicales, juridiques,
- ✗ Le recours à la sous-traitance
- ✗ Les véhicules terrestres à moteur
- ✗ Les bâtiments de plus de 100 m², les bâtiments classés monuments historiques, les locaux situés dans des immeubles de plus de 28 mètres, le terrain et les aménagements extérieurs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La faute intentionnelle ou dolosive
 - ! La guerre civile ou étrangère
 - ! Les dommages causés par des armes/engins destinés à exploser, combustible nucléaire, produit/déchet radioactif ou source de rayonnements ionisants
 - ! Les dommages résultant d'un événement connu à la souscription
 - ! Les amendes, redevances et autres sanctions pénales
 - ! Les dommages directement ou indirectement dus à l'amiante
- Exclusions spécifiques :**
- ! La pratique de tout sport à titre professionnel ainsi que la participation comme organisateur ou concurrent, à des épreuves nécessitant l'autorisation des pouvoirs publics ou à des compétitions nécessitant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur

1/3



- ✓ **Les dommages subis par le stock** (« protéger mon stock ») comprenant les risques Incendie et évènements annexes, Dégâts des eaux et gel, Vol, Evénements climatiques, Catastrophes naturelles, Attentats et actes de terrorisme, Vandalisme
- ✓ **La prévoyance** (« garantie prévoyance ») comprenant les risques Arrêt de travail toutes causes, Invalidité accidentelle, Décès accidentel
- ✓ **Les frais médicaux** (« garantie santé ») comprenant la maladie, la maternité, l'accident et l'assistance

L'indemnisation

Nous garantissons les bâtiments professionnels en valeur de reconstruction à neuf sous réserve de reconstruire dans les 2 ans ; la part de vétusté est limitée à 25% de la valeur totale.

Les matériels sont indemnisés en valeur de remplacement à neuf à dire d'expert, vétusté déduite. La part de cette vétusté est limitée à 25% de la valeur totale (sauf pour les matériels électriques : 10% par an dans la limite de 80%).

Les fonds et valeurs sont indemnisés en valeur nominale. Les marchandises sont indemnisées au prix d'achat, coût de production ou prix de vente.

L'indemnisation ne sera pas plus élevée que le dommage subi.

En cas d'accord sur le règlement de l'indemnisation, il intervient dans les 10 jours.

! **Garantie des matériels professionnels** : les matériels informatiques et bureautiques (couverts au titre de la garantie « Ordinateur »), les objets de valeur de type bijoux et pierres précieuses, le stock (couverts au titre de la garantie « stock »)

! **Garantie Ordinateur** : les dommages électriques, les dommages autres que ceux d'incendie, d'explosion, ou d'implosion, les vols pendant un incendie, les dommages d'ordre esthétique n'affectant pas le fonctionnement du matériel

! **Garantie Stock** : les matériels informatiques et bureautiques (couverts au titre de la garantie « Ordinateur »), les archives informatiques et l'ensemble des médias nécessaires, les œuvres d'art, les objets de valeur de type bijoux et pierres, les stocks de produits combustibles, inflammables, explosifs ou chimiques.

! **Garantie Prévoyance** :

- les conséquences des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique ou de rajeunissement, des affections psychiques/neuropsychiques, des tentatives de suicide, des affections concernant le rachis, d'une aggravation due à un traitement tardif, d'accidents aériens, d'état d'imprégnation alcoolique, d'usage de drogues,
- les arrêts de travail non prescrits médicalement, consécutifs à une grossesse, pour cures thermales
- les activités :
 - utilisant des machines motorisées destinées au travail du bois ou des métaux,
 - maritimes ou celles impliquant des travaux souterrains ou en hauteur, en contact avec le feu,
 - de fabrication, transport, manutention d'explosifs,
 - en lien avec le gardiennage, la sécurité,
 - impliquant des travaux électriques,
 - dans le domaine du cirque,

! **Garantie Santé** :

- les dépenses résultant de séjours en maison de repos ou de convalescence,
- les conséquences des traitements ou interventions chirurgicales à but esthétique ou de rajeunissement, qui ne seraient pas dus à un événement garanti par le contrat,
- les conséquences d'une aggravation due à un traitement tardif,
- en optique : le traitement des verres des lunettes, les lunettes de soleil, les produits d'entretien des lentilles,
- en dentaire : les prothèses réalisées hors indication, les traitements orthodontiques pour adultes ayant donné lieu à un remboursement de l'assurance maladie,
- en cas d'hospitalisation : les dépenses personnelles non prises en charge par l'assurance maladie, les frais de chambre particulière, les frais d'accompagnement, les frais de téléphone, télévision,

Principales restrictions :

- ! Réduction d'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention exigées
- ! Application des franchises et ou délais de carence (6 mois pour la garantie Prévoyance)





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France Métropolitaine, Départements, Régions, et Collectivités d'Outre-Mer, Principautés d'Andorre et de Monaco et Monde entier pour les voyages n'excédant pas 3 mois (pour le risque Prévoyance) ou 4 mois (pour les risques de responsabilité civile et de Dommages)
- ✓ Pour la garantie Santé : France et dans les états membres de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre échange



Quelles sont mes obligations ?

■ A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
Déposer plainte auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt dans les 2 jours en cas de vol ou de vandalisme.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Les cotisations sont payables à l'assureur par prélèvement mensuel,



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux conditions personnelles

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Il peut être modifié par lettre recommandée, par envoi recommandé électronique ou déclaration faite contre récépissé faite à l'assureur.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat doit être dénoncé au moins 2 mois avant la date d'échéance indiquée aux Conditions Personnelles.

La résiliation doit être demandée soit par lettre ou tout autre support durable (courrier par exemple), soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant, soit par tout autre moyen indiqué dans le contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat. Pour les garanties Santé et Prévoyance, la résiliation peut aussi être demandée par voie électronique via le formulaire accessible en ligne sur le site :

www.assurance.autoentrepreneur.labanquepostale.fr

